



Décision n° 221 / 2020
AB

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

Objet : Décision de modification 1 - Procédure n° : 2018/048 Construction de l'hôtel d'entreprises à Mirambeau - lot 7 (cloisons - plafonds)

En vertu de la délibération n° 28 du 17 avril 2014 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 3 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget).

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision du Président du 21 mars 2019 relative à l'attribution du marché "Construction de l'hôtel d'entreprises à Mirambeau - Lot 7 (Cloisons - Plafonds)" à Entreprise DB, 1, Chez Bacquais, 17240 ST GERMAIN DU SEUDRE pour le montant d'offre contrôlé de 11.341,13 € HT soit 13.609,36 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en -	-	€ 815,68
Total HT	=	€ -815,68
TVA	+	€ -163,14
TOTAL	=	€ -978,82

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 17 octobre 2019 ;

Considérant que le montant total de cette modification reste 7,19% en dessous du montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 10.525,45 € HT soit 12.630,54 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant la motivation de la modification : La partie vestiaire a été réduite par rapport aux plans de marché ;

**Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge**



Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour la modification du marché ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la modification 1 du marché "Construction de l'hôtel d'entreprises à Mirambeau - Lot 7 (Cloisons - Plafonds)" pour le montant total en moins de -815,68 € HT soit -978,82 € TTC, 20%TVA .

Article 2 : De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Fait à Jonzac,

Le 05 MAI 2020

Le Président

Claude BELOT


**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex